



SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'eau a besoin de notre sagesse

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination et du management
de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0138/CF/2015

Vos réf. : Dossier n° 44-2014-00163

Nantes, le 25 mars 2014

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour un second avis, le complément au projet de création d'un ensemble immobilier d'entrepôts et de services sur la commune du Loroux-Botttereau pour lequel le bureau de la CLE avait émis un avis réservé dans l'attente :

- d'une proposition du pétitionnaire visant à améliorer la fonctionnalité de la mesure compensatoire 2 par la restauration du cours d'eau. Ainsi, le bureau de la CLE proposait que cette mesure compensatoire soit complétée par une réduction de la section du cours d'eau, le rehaussement et le reméandrage de son lit. Cela constituerait une plus-value importante pour cette mesure compensatoire et satisferait à l'article 2 du SAGE (compensation en surface et en fonctionnalités).
- d'un suivi piézométrique des prairies humides avant et après restauration.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a examiné ce complément lors de sa réunion du 24 mars dernier.

Le pétitionnaire a proposé un complément à la mesure compensatoire 2 dans lequel il prévoit un rehaussement du lit, un resserrement du lit mineur et un reprofilage des berges. Malgré la qualité des propositions fournies dans ce complément, les principes de restaurations présentés sont insuffisants au vu des objectifs recherchés de reconnexion du cours d'eau avec la nappe et de limitation du drainage de la zone humide restaurée. En effet, le cours d'eau sera enfoncé à, au moins, 1 m de profondeur ce qui ne permettra pas de réduire l'effet drainant de ce dernier. De plus, le pétitionnaire prévoit des aménagements par micro-seuil et un reméandrage naturel du cours d'eau. Si ces solutions sont intéressantes, elles ne sont néanmoins pas adaptées à ce type de cours d'eau (cours d'eau temporaire, pente très faible).

C'est pourquoi le bureau de la CLE a décidé, malgré la qualité du complément apporté, de maintenir son **avis réservé** dans l'attente d'une proposition de mesure compensatoire permettant d'atteindre les objectifs fixés de reconnexion de la nappe et de non drainage de la zone humide restaurée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire